



POINT SUR LA SITUATION APRÈS LE DRAME DE LA RUE D'AUBAGNE La ville de Marseille mobilisée face à l'urgence

Actualité du samedi 17 novembre

Afin de répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux besoins des sinistrés, le nouveau Point d'accueil des populations évacuées (PAPE) ouvrira ses portes lundi 19 novembre 2018 au 2 rue Beauvau (1^{er} arrondissement) à 8h30.

Il recevra l'ensemble des personnes évacuées au sein de 4 pôles d'accueil :

- accès aux droits juridiques,
- accès aux droits sociaux et administratifs (coordonné par le département des Bouches-du-Rhône),
- hébergement et logement (en lien avec les bailleurs sociaux),
- écoute et soutien psychologique.

ÉVACUATION

Nombre d'immeubles évacués :

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **48 immeubles évacués depuis le 5 novembre 2018**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **58 immeubles évacués depuis le 7 novembre 2018 soit 2 immeubles évacués ce jour.**
- **Total : 106 immeubles évacués**

Nombre de personnes évacuées depuis le 5 novembre 2018 :

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **446 personnes ont été évacuées**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **564 personnes ont été évacuées**
- **Total : 1010 personnes ont été évacuées**

SIGNALEMENTS ET ARRÊTÉS

Depuis le 5 novembre 2018 :

- **351 signalements** traités ou en cours de traitement par la ville de Marseille
- **212 visites effectuées** par les services municipaux compétents

- **33 signalements ont fait l'objet de levées de doutes** qui ont permis aux personnes évacuées de regagner leur logement.
- **44 expertises** demandées
- **7 arrêtés** pris par le maire de Marseille

Au cours des 3 dernières années (jusqu'en octobre 2018), **179 arrêtés de péril** ont été pris par le maire de Marseille - dont 44 en 2018, 57 en 2017, 43 en 2016 et 35 en 2015 - dont l'ensemble concerne des habitations privées.

Conformément à la réglementation, **tous les arrêtés ont été notifiés aux propriétaires et aux syndicats des copropriétaires afin que les travaux soient réalisés dans les délais prescrits.**

HÉBERGEMENT

La ville de Marseille héberge aujourd'hui,

- Périmètre de la rue d'Aubagne : **353 personnes**
- Périmètre hors rue d'Aubagne : **447 personnes**
- **Total : 800 personnes**

Toutes les personnes sont hébergées dans **14 hôtels de la commune.**

210 personnes ont à ce jour trouvé une solution d'hébergement par leurs propres moyens dont 113 résidents évacués de la rue d'Aubagne.

RELOGEMENT

Nombre de relogements

- A ce jour, la ville de Marseille a identifié **190 logements sociaux disponibles, dont 76 en centre-ville. 11 logements privés ont également été identifiés en centre-ville.**
- **212 ménages** ont été reçus afin d'exprimer leur besoin respectif.
- **3 ménages** ont accepté un relogement temporaire.
- **45 ménages** ont accepté une visite en vue d'un relogement définitif,
- **6 baux** ont été signés,
- **5 refus** de proposition de logement.

Point de situation sur l'intervention au 1 rue Lafon (6^e arrondissement)

A la suite de l'intervention des services municipaux compétents au 1^{er} rue Lafon (6^e), les conclusions du rapport de l'expert mandaté par le tribunal administratif sur requête de la ville de Marseille, ont conduit à l'évacuation le 8 novembre 2018 des occupants de l'immeuble et du bâtiment voisin et à la mise en place d'un périmètre de sécurité.

La copropriété a immédiatement demandé la réalisation des travaux nécessaires.

Hier, les services de la ville de Marseille sont de nouveau intervenus pour vérifier que la cheminée du bâtiment ne présentait aucune fissure et aucun risque pour l'ensemble de la structure. La solidité de la cheminée a été confirmée par les agents municipaux et par la société de travaux mandatée par la copropriété.

Les résidents des immeubles voisins ont pu réintégrer leur domicile et les travaux peuvent être poursuivis.

Quelle procédure pour le relogement des personnes évacuées suite à un arrêté de péril ?

Le propriétaire doit assurer le relogement des occupants. Le nouveau logement doit être décent et correspondre aux besoins des occupants. En cas de défaillance du propriétaire, le maire prend les dispositions nécessaires pour reloger les occupants aux frais du propriétaire et majorés d'intérêts. Le propriétaire peut également faire l'objet de poursuites pénales.

RESTAURANT SOLIDAIRE DE LA CITE DES ASSOCIATIONS

Ce samedi midi, 123 repas ont été servis aux sinistrés soit plus de 1 100 repas distribués depuis l'ouverture du restaurant solidaire le 10 novembre au soir.

COLLECTE DE DONS

A partir du lundi 19 novembre, la collecte de dons se poursuivra auprès du Samu Social et dans les 3 centres de la Croix-Rouge ci-dessous :

- 1 rue Simone Sedan (5^e) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- 90 bd Baille (5^e) du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30
- 20 rue du Dr Escat (6^e) du lundi au vendredi de 10h à 17h

L'ensemble des actions citées sont entièrement prises en charge par la ville de Marseille.

Ces données sont susceptibles d'évoluer à tout moment.